

Les interventions ponctuelles sur toiture



Centre de Gestion
du **DOUBS**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service Prévention

Les interventions ponctuelles sur toiture sont des opérations de dépannage urgentes ou des opérations de très courte durée.

Dans ces situations, la mise en place d'une protection collective (acrotères, garde-corps) devra être systématiquement privilégiée, mais elle n'est pas toujours possible.

En tout cas, quelles que soient la nature et la durée de l'intervention, les risques de chute sont présents et doivent être pris en compte.



Législation applicable

Code du Travail - Quatrième partie

Source : OPPBTP

Fiches :

- R12 - Travaux en hauteur
- E02 - Quels gants pour quel usage
- E05 - Les chaussures de sécurité
- E08 - Les casques
- P16 - Plates-formes élévatrices mobiles de personnels



Les risques

Les interventions sur toiture exposent à différents types de risques :

- Les risques liés à la chute de hauteur (chute du toit) ;
- Les risques liés à la chute par rupture des matériaux constitutifs de la toiture (chute à l'intérieur du bâtiment) ;
- Les risques liés à la chute d'objets (objets transportés ou manipulés sur le toit) ;
- Les risques liés à l'activité exercée (port de charges, brûlures...).

Prévenir le risque de chute d'objets

Les outils et matériaux nécessaires à l'activité peuvent être à l'origine d'accidents lors de leur transport, de leur stockage ou de leur utilisation. Ce risque de chute d'objets doit être évalué et prévenu par la mise en œuvre de mesures telles que :

- Limiter les outils transportés sur le toit aux seuls outils nécessaires ;
- Réaliser le transport des outils et des matériaux à l'aide d'un monte charge ou d'un système de poulie, éviter le transport manuel ;
- Lorsque l'intervention est assurée à partir d'une plate-forme de travail (plate forme élévatrice mobile de personnels, plate-forme individuelle roulante légère, échafaudage...), elle doit être munie de plinthes ;
- Au sol, délimiter et baliser une zone de danger interdite au stationnement et au passage ;
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaires (casque, chaussures de sécurité).

Les équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires lors d'interventions ponctuelles sur toiture sont de deux ordres :

- Les EPI utilisés dans le cadre de la protection contre les chutes d'objets et, lorsque l'intervention n'est pas possible depuis une nacelle, les EPI utilisés dans le cadre de l'accès en hauteur (protection contre les chutes) :
 - Chaussures de sécurité ;
 - Casque ;
 - Harnais anti-chute ;
 - Longe avec absorbeur d'énergie ou Antichute à rappel automatique ;
 - Point d'ancrage fixe ou provisoire et support d'assurage flexible.
- Les EPI utilisés dans le cadre de l'activité menée sur la toiture, comme par exemple :
 - Gants de manutention, protecteurs anti-bruit, lunettes de sécurité ou visière...

Les EPI nécessaires doivent être définis à partir de l'évaluation des risques auxquels l'agent va être exposé lors de l'activité.



Prévenir le risque de chute de hauteur

Prévenir le risque de chute de hauteur c'est tout d'abord rechercher à supprimer le risque en évitant l'intervention en hauteur (intervention depuis le sol ou depuis l'intérieur sans exposition au risque de chute de hauteur). Lorsque cela n'est pas possible et que l'accès en hauteur est inévitable, il convient de limiter au maximum le risque de chute en permettant à l'agent d'intervenir depuis une plate-forme de travail telle qu'une plate-forme-élévatrice mobile de personne.

Intervention à l'aide d'une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP) ou « nacelle » :

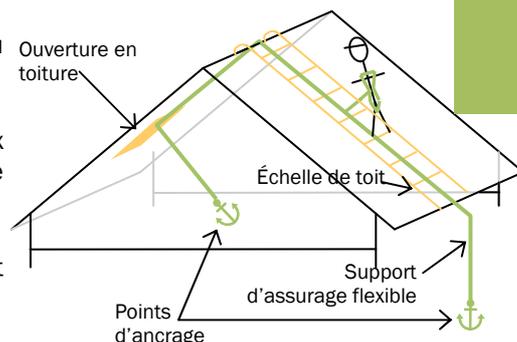
- ☞ Vérifier les conditions d'accès et la résistance des sols ;
- ☞ Faire conduire la nacelle (PEMP) par une personne formée et disposant d'une autorisation de conduite ;
- ☞ Respecter les conditions d'utilisation de la nacelle ;
- ☞ Exécuter l'opération de dépannage.



Dans certains cas l'intervention ne pourra pas être réalisée depuis une PEMP (urgence ne permettant pas de louer une nacelle, nature de l'activité), elle devra donc être réalisée directement depuis le toit. L'accès au toit doit être sécurisé par la mise en place de protections individuelles. Ce type d'intervention ne peut-être réalisée par un agent seul.

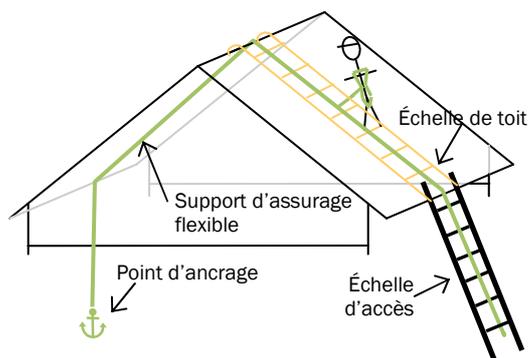
Accès par ouverture en toiture :

- ☞ Créer un point d'ancrage sûr dans les combles (barres d'amarrage, cravate sur pièce principale de charpente) et sur le côté du bâtiment correspondant à l'intervention (anneaux d'ancrage, barre d'amarrage...) ;
- ☞ Baliser un périmètre de protection au sol de chaque côté du bâtiment ;
- ☞ Jeter le filin à travers la fenêtre de toit (ou l'ouverture pratiquée) par-dessus le faîtaage du bâtiment ;
- ☞ Attacher l'extrémité du support d'assurage flexible au filin ;
- ☞ Ramener le support d'assurage flexible par-dessus le faîtaage à l'aide du filin jusqu'au point d'ancrage dans les combles ;
- ☞ Amarrer le support s'assurage flexible sur les ancrages créés ;
- ☞ Endosser le harnais de sécurité et amarrer au harnais les deux coulisseaux ; les fermer en opposition sur le support d'assurage flexible ce qui rend le dispositif de protection efficace sur les deux versants ;
- ☞ Sortir par la fenêtre de toit à l'aide d'une échelle ;
- ☞ Hisser l'échelle de toit et l'amarrer suivant le dispositif adéquat (crochet de service, croses de faîtaage...) ;
- ☞ Accéder à la zone de travail (ligne d'assurage flexible toujours tendue) ;
- ☞ Exécuter l'opération de dépannage ;
- ☞ Procéder en sens inverse pour la dépose et le repli du matériel.



Accès avec une échelle :

- Sur le côté du bâtiment opposé à l'intervention, identifier un point d'ancrage sûr ;
- Baliser un périmètre de sécurité au sol ;
- Jeter le filin par-dessus le faîtaage du bâtiment ;
- Amarrer le support d'assurage flexible à l'ancrage identifié ;
- Attacher l'autre extrémité du support d'assurage flexible au filin ;
- Ramener le support d'assurage flexible par-dessus le faîtaage à l'aide du filin ;
- Dresser l'échelle d'accès et s'assurer de son immobilité en pied ;
- Endosser le harnais de sécurité et amarrer au harnais le coulisseau d'antichute ; le fermer sur le support d'assurage flexible ;
- Gravier l'échelle en faisant avancer le coulisseau jusqu'à l'égout de toiture et amarrer l'échelle d'accès en tête ;
- Hisser l'échelle de toit et l'amarrer suivant le dispositif adéquat (crochet de service, croses de faîtaage...) ;
- Accéder à la zone de travail en faisant avancer le coulisseau (ligne d'assurage flexible toujours tendue), sans jamais franchir la ligne de faîtaage ;
- Exécuter l'opération de dépannage ;
- Procéder en sens inverse pour la dépose et le repli du matériel.



L'échelle d'accès ne doit pas être utilisée comme poste de travail, elle doit être fixée dans sa partie basse et/ou haute, elle doit dépasser d'au moins un mètre le niveau d'accès, le transport de matériaux doit être exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes. Les agents doivent être formés à ce type de pratique.